

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 65- 11

Portant adhésion du Dahomey à la Convention des Nations-Unies sur le Consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, ouverte à la signature, à New-York, le 10 Décembre 1962.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Est autorisé l'adhésion de la République du Dahomey à la Convention des Nations-Unies sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, ouverte à la signature, à New York, le 10 Décembre 1962.

Article 2. - La présente loi sera exécutée comme Loi d'Etat. -

Fait à COTONOU, le 23 JUIN

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement,

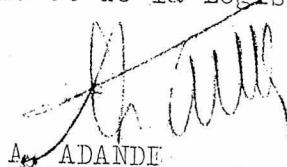


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Sourou-Migan APITHY

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation,



A. ADANDE

Le Ministre des Affaires Etrangères,



G. LOZES

Gabriel LOZES

AMPLIATIONS :

PR.....: 4	A N D.....: 4
PC.....: 6	T S E.....: 4.
M A E.....: 20	S G G.....: 4
Ministères...: 4	J O R D.....: 1